
AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue Léon Laval

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 30 janvier 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

À partir **du 2 février 2026 jusqu'au 30 avril 2026** et selon les besoins du chantier (< 72h), dans la :

- Rue Léon Laval, entre les immeubles numéro 20 et 22,
sur le tronçon concerné (longueur : 50 mètres),

tout stationnement / parage de véhicules est interdit.

Cette interdiction est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 2 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN